

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 35/2025

OBJET : Avenant 1 - Bail civil – Boutique au 51 rue de Paris

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer l'attractivité de son Centre-Ville et de sa dynamique commerciale,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de local à mettre à disposition dans le cadre de son projet de boutique dite « L'Ephémère » permettant à des artisans/commerçants de proposer leurs produits sur au moins un trimestre,

CONSIDERANT que la Commune loue le local sis au 51 rue de Paris, à la Ferté-Gaucher pour ce projet jusqu'au 31 juillet 2025,

CONSIDERANT que la Commune est sollicitée pour une location en semaines complètes avec un état des lieux le lundi suivant, soit jusqu'au lundi 04 Aout 2025, nécessitant un avenant au bail en cours,

CONSIDERANT que la Commune établira ensuite des conventions afin de sous-louer ce local à des artisans-commerçants,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 au bail civil avec Messieurs Rui Miguel DE SOUSA et Victor AMANDIO, domiciliés 3 allée du Parc 77150 Lésigny précisant les modifications au bail initial, les autres articles restants inchangés.

Article 2 : La location est prolongée jusqu'au 04 aout 2025 inclus.

Article 3 : La location du 1^{er} au 4 aout 2025 est à titre gracieux, sans loyer et sans charge.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecourcs.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à Messieurs Rui Miguel DE SOUSA et Victor AMANDIO

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 04/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 05 JUIN 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 05 JUIN 2025